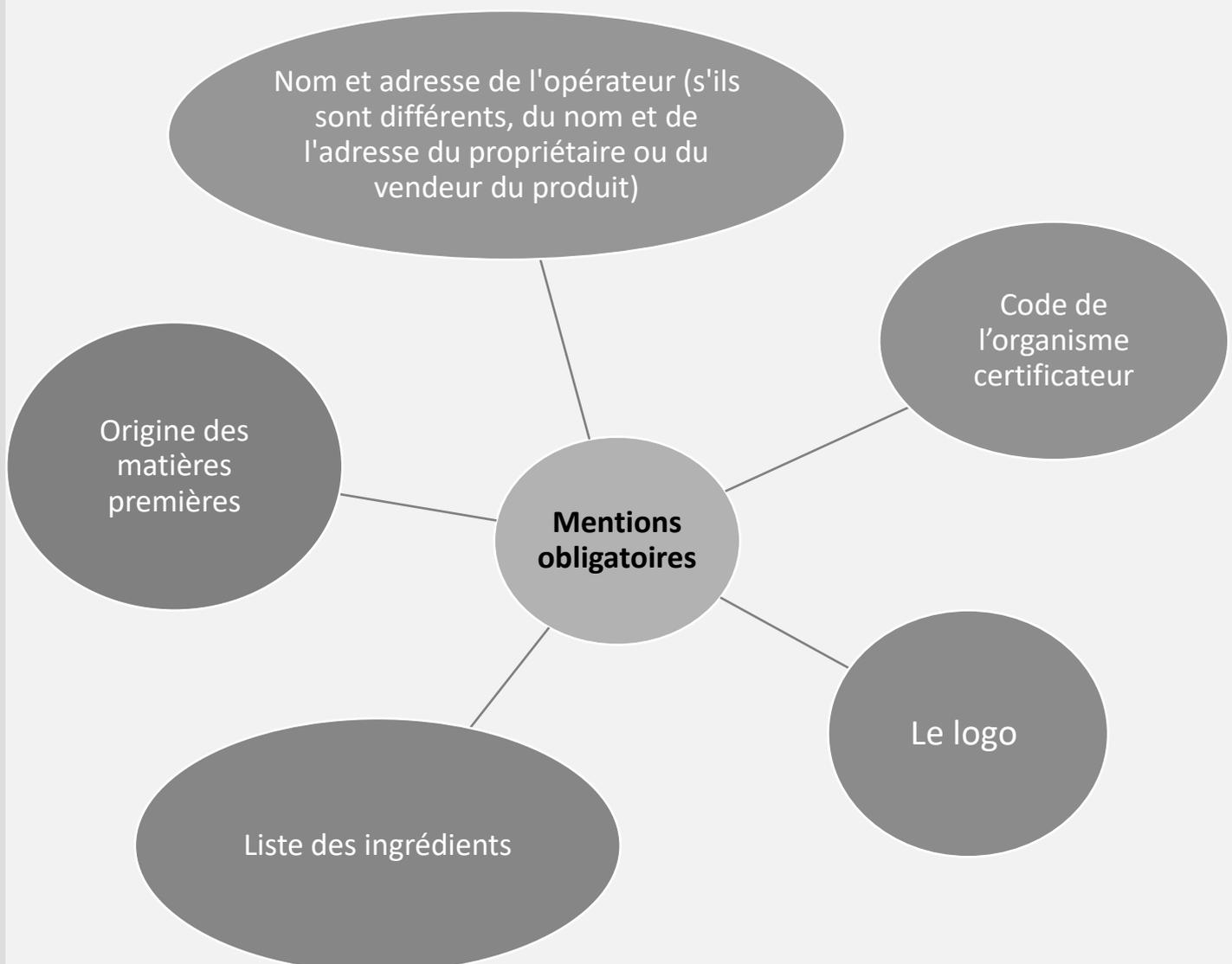


Fiche réglementaire

Règles d'étiquetage en Agriculture Biologique



Pour les produits agricoles bruts et les produits transformés alimentaires, les termes « biologique », « écologique », « organic » et tous leurs diminutifs sont réservés aux produits respectant les règlements européens de la bio



Code de l'organisme certificateur

Sous la forme FR-BIO-XX

XX est le numéro à 2 chiffres de l'organisme certificateur

Origine des matières premières

Doit être placé sous le code de l'organisme certificateur

Indication : « agriculture France », ou « agriculture UE », ou « agriculture UE / non UE »

Liste des ingrédients

Doivent être listées dans l'ordre pondéral décroissant

En cas de mixité, les ingrédients bio et les ingrédients non certifiés doivent être différenciés (« *produit issu de l'agriculture biologique ») et le pourcentage d'ingrédient bio doit être indiqué

Règles d'usage des logos

- **Logo Européen « eurofeuille »** : obligatoire sur les étiquetages des produits pré-emballés comprenant au moins 95% d'ingrédients agricoles biologiques. Il est facultatif sur les produits non préemballés
- **Logo AB** : marque française, propriété du Ministère en charge de l'agriculture.
Non obligatoire ; possible sur les étiquetages des produits pré-emballés comprenant au moins 95% d'ingrédients biologiques, couverts par le cahier des charges français.

Ne pas confondre :



Marque AB de communication
outils de communication



Marque AB de certification
apposé sur les produits

Tableau récapitulatif usage des logos :

	Références à l'AB autorisées	Logos	
> 95 % D'INGREDIENTS D'ORIGINE BIOLOGIQUE	- dénomination de vente - liste des ingrédients - publicité	Obligatoire si produits pré-emballés	Facultatif
INGREDIENT PRINCIPAL ISSUS DE LA PECHE OU DE LA CHASSE	- dénomination de vente - liste des ingrédients - publicité	Interdit	Interdit
AU MOINS 1 INGREDIENT EN AB	Liste des ingrédients uniquement	interdit	Interdit
PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE EN CONVERSION VERS L'AB	Sous la forme « produit en conversion vers l'agriculture biologique »	Interdit	Interdit

Une fois la période de conversion achevée, les organismes certificateurs délivrent les **autorisations d'utilisation** sur les étiquetages (marque AB de certification), via un formulaire à remplir et à leur envoyer.

Les logos sont téléchargeables sur le site de l'agence bio : <http://www.agencebio.org/la-marque-ab>



Ce document est une synthèse de la réglementation biologique européenne, elle ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur !



Contacts :

Inter Bio Corse

Corsic'Agropôle – Pôle agronomique

20230 SAN GIULIANO

Tel : 04 95 38 85 36

Courriel : biocorse@gmail.com

Emilie CLAUDET – Coordinatrice 06.03.51.30.65 eclaudet.biocorse@gmail.com

Evelyne HUGENIN – Secrétaire secretariat.biocorse@gmail.com

Olivier AUDIBERT – Technicien maraichage et oléiculture 06.24.54.03.48 audibert.biocorse@gmail.com

Zoé CUXAC – Technicienne élevages et plantes aromatiques 06.73.70.76.06 z.cuxac.biocorse@gmail.com

Valentin MARIE – Technicien viticulture et arboriculture 06.14.26.82.88 valentin.marie.bio@gmail.com

Stéphane RICATTE – Technicien viticulture 06.26.04.59.68

Charline LANDERIEUX – Chargée de mission Protect'Agumes 06.32.19.25.41 c.landerieux.biocorse@gmail.com

